D.D.T.M. de la Manche
S.A.D.T.
13 AVR. 2015
ARRIVEE

Mairie de Gréville-Hague

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GREVILLE HAGUE DU 12 mars 2015

L'an deux mille quinze, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq mars deux mille quinze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier LE BEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LE BEL, Hubert DUBOST, Yves SIMON, Christelle HÉLYE, Marie KIRCHNER, Serge LESVENTES, Nathalie FAGNENT, Jean LECOSTEY, Céline OLIVIER, Sophie BONNISSENT, Georges DOUAT, Dalila BRISSET, Michael TARDIF

Éric HUREL a donné procuration à Didier LE BEL,

Excusés: NEANT

Hubert DUBOST a été désigné secrétaire de séance.

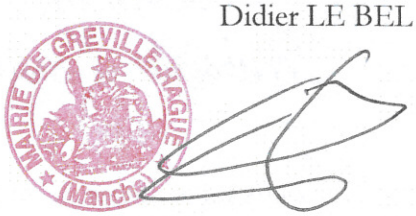
1) URBANISME

APPROBATION DU PLU

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/09/2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 05/11/2012;
Vu la délibération en date du 15/05/2014du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal en date du 27/10/2014 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;
Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;
Décide, à l'unanimité, d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est

tenu à la disposition du public en mairie de GREVILLE-HAGUE aux jours et heures d'ouverture du secrétariat,
Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès réception par le préfet;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE
Didier LE BEL



Nombre de membres du conseil municipal : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 14
Date de convocation : 05/03/2015
Date d'affichage : 23/03/2015
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/03/2015
et publication du 23/03/2015

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32
Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures
:MERCREDI de 9 heures à 12 heures
:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30
SITE :mairie.greville-hague.fr